Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 050-200042729-20220415-384-AR

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LÔ**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2022-384

Restriction de circulation au sein du Port de plaisance de Carentan les Marais

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le code des transports et notamment son article L.5331-5 et suivants,

Vu le règlement de police du port de plaisance de Carentan les Marais,

Considérant que l'autorité portuaire a procédé au sein de la zone portuaire, à la délimitation d'une zone affectée au stockage de bateaux dénommée « fourrière à bateaux »,

Considérant que ces bateaux stockés peuvent présenter des risques à l'égard du public et des riverains, notamment en cas de glissement du matériel ;

ARRETE

Article 1er : L'accès et le stationnement en dehors du personnel habilité est interdit dans la zone de « fourrière à bateaux » située dans le périmètre du domaine public portuaire et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place sur la zone fermée par des barrières.

Article 3 : Cette réglementation est valable à compter du 15 avril 2022.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port de plaisance, et à l'entrée de la zone « fourrière à bateaux ».

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Manche et à la Brigade de Gendarmerie de Carentan les Marais.

Fait à Carentan le 15 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Cotentin

Jean-Claude COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 050-200042729-20220415-384-AR

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 050-200042729-20220415-384-AR

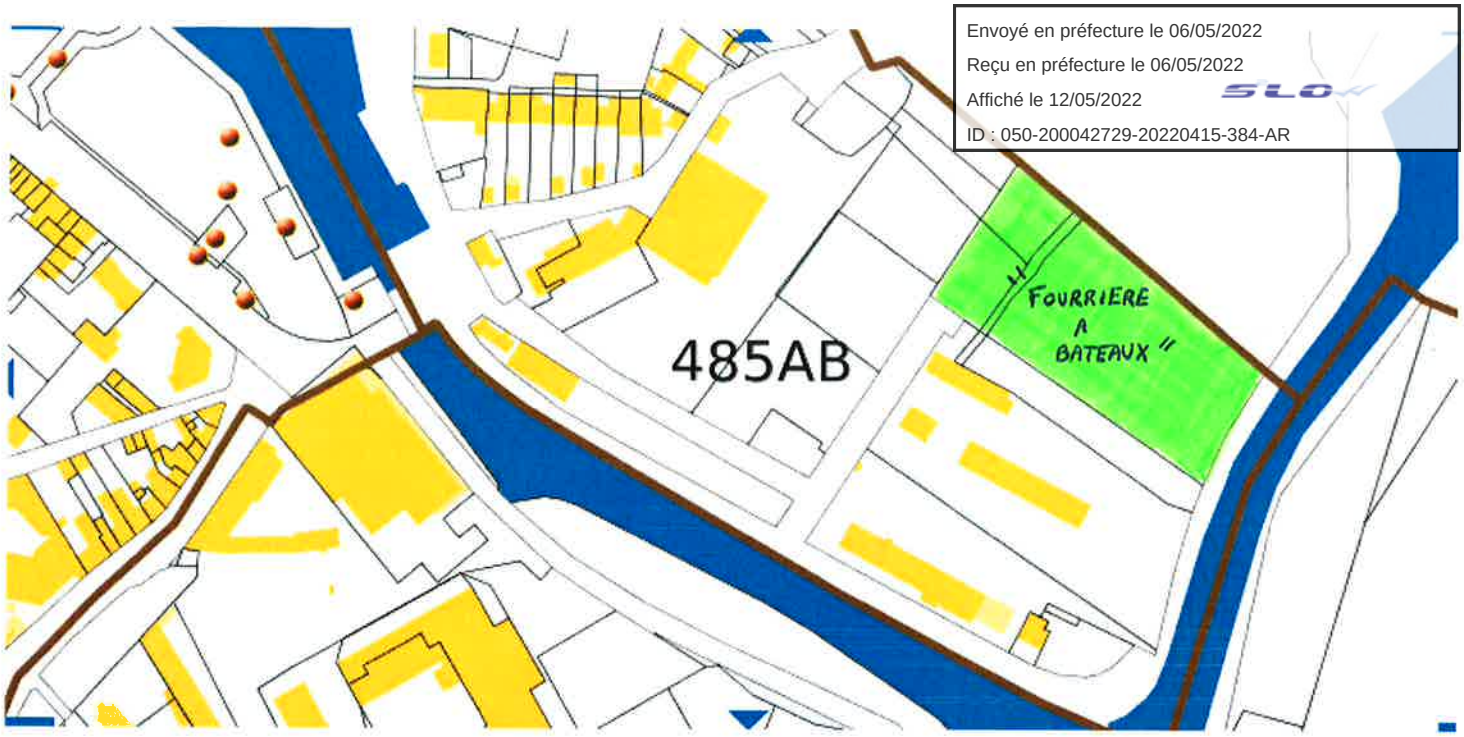

Quartier du Port de plaisance
de Carentan les Marais

15/04/2022